

Commune de LARNOD

Conseil municipal du vendredi 24 avril 2026

Procès-verbal de séance

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2026 et que le nombre des membres en exercice est de : 15

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le 27 mars 2026 à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean Philippe DEVEVEY, Maire de la commune.

Étaient présents : Messieurs : Yannick BAVEREL, Serge BERGEROT, Jean-Jacques CLAUSSE, Daniel CUENOT, Jean-Philippe DEVEVEY, Didier MICHEL-AMADRY, Franck ORMAYER et Hamza ZENNOUD

Mesdames : Sophie BIRON, Laurence GARNACHE-VIENNET, Gaëlle GAY-LAGET, Laurence MOTTE, Nathalie PERRIN, Jennifer RALIÈRE et Corinne RONCARI

Procuration :

- Didier MICHEL-AMADRY à Jean-Philippe DEVEVEY

Madame Laurence GARNACHE-VIENNET a été désignée comme secrétaire de séance.

I. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du samedi 21 et du vendredi 27 mars 2026

Le Maire propose d'arrêter les procès-verbaux des conseils municipaux du samedi 21 et du vendredi 27 mars 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent, à l'unanimité, les procès-verbaux des conseils municipaux du samedi 21 et du vendredi 27 mars 2026.

II. Attributions du Maire :

- Délibération pour autorisation au Maire de recruter du personnel de remplacement (contrat de vacation)

Le Maire en complément de la délibération n° 2026-03-21-04 du 21 mars 2026 lui accordant délégation, sollicite les membres du conseil municipal afin d'ajouter à ses délégations la possibilité de pouvoir recruter du personnel en remplacement du personnel absent (contrat vacation).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, d'attribuer au Maire la délégation l'autorisant à recruter du personnel en remplacement du personnel absent (contrat vacation).

- Délibération pour mandater le CDG 25 pour lancer la procédure de consultation des organismes de prévoyance (Contrat de prévoyance des agent communaux à conclure dans un second temps)

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « Prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L827-5 dans les conditions prévues à l'article L827-4.* ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- Le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants ;
- La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Considérant

- L'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

- L'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Souhaitent, à l'unanimité, s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
 - Mandatent, à l'unanimité, le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
 - S'engagent, à l'unanimité, à communiquer au CDG 25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée ;
- Prennent, à l'unanimité, acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

○ Délibération pour modification du règlement intérieur

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un règlement intérieur avait été approuvé lors de la séance du 11 décembre 2020 et actualisé le 09 juin 2023.

Il propose de le réviser afin de tenir compte des nouvelles commissions et les modalités de participation des membres extérieurs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, l'actualisation du règlement intérieur.

○ Point sur le contrat de vidéosurveillance JET1OEIL

o Délibération pour la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

o Délibération pour la désignation du référent sécurité

Les Maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives... .

Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile. Le Préfet du Doubs a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière. Les objectifs sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées.

Le Préfet du Doubs a fait part aux Maires du département du souhait que chaque conseil municipal désigne en son sein un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune.

Il est proposé de désigner Monsieur Franck ORMAYER comme référent sécurité routière de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière,

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la désignation de Monsieur Franck ORMAYER comme référent sécurité routière.

○ Délibération pour la modification du règlement intérieur

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un règlement intérieur avait été approuvé lors de la séance du 11 décembre 2020 et actualisé le 09 juin 2023.

Il propose de le réviser afin de tenir compte des nouvelles commissions et les modalités de participation des membres extérieurs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, l'actualisation du règlement intérieur.

○ Délibération sur l'exercice du droit à la formation des élus

Vu les articles L 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Par ailleurs le droit à la formation en lien avec le mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Approuvent, à l'unanimité, le droit à la formation des élus municipaux ;
- Précisent que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera supportée par le budget communal.

Monsieur Yannick BAVEREL est élu Président de séance

III. Attribution du Président de séance :

- Délibération approuvant les comptes administratifs 2025 du budget communal et du budget annexe « Lotissement Coutotte » et concordance avec les comptes de gestion des budgets précités

Sous la présidence de Monsieur Yannick BAVEREL, Adjoint aux finances et à la commande publique, les membre du conseil municipal examinent les comptes administratifs du budget COMMUNAL et du budget LOTISSEMENT 2025 qui s'établissent ainsi :

Budget communal 2025			
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Réalise de l'exercice	459 879.13 €	543 181.30 €	83 302.17 €
Report exercice antérieur		288 030.06 €	288 030.06 €
Total	459 879.13 €	831 211.36 €	371 332.23 €

Solde d'exécution 2025 + 83 302,17 € + report 2024 + 288 030,06 €
Soit un excédent de clôture de : 371 332,23 €

Budget communal 2025			
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Réalise de l'exercice	96 750.36 €	265 208.06 €	168 457.70 €
Report exercice antérieur	26 303.98 €		-26 303.98 €
Total	123 054.34 €	265 208.06 €	142 153.72 €

Solde d'exécution 2025 + 0,00+ report 2024 € - 0,00 €
Soit un résultat de clôture de : 0,00 €

Budget LOTISSEMENT 2025			
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Réalise de l'exercice	38 229.55 €	38 229.55 €	0.00 €
Report exercice antérieur		0.00 €	0.00 €
Total	38 229.55 €	38 229.55 €	0.00 €

Solde d'exécution 2025 + 0,00+ report 2024 € - 0,00 €
Soit un résultat de clôture de : 0,00 €

Budget LOTISSEMENT 2025			
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Réalise de l'exercice	38 229.55 €	38 229.55 €	0.00 €
Report exercice antérieur	0.00 €	41 770.45 €	41 770.45 €
Total	38 229.55 €	80 000.00 €	41 770.45 €

Solde d'exécution 2025 0,00 € + report 2024 + 41 770,45 €
Soit un soit un excédent de : 41 770,45 €

Hors de la présence du Maire, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les comptes administratifs du budget COMMUNAL et du budget LOTISSEMENT 2025.

IV. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

V.1 Adjoint aux affaires financières et à la commande publique :

- Affectation des résultats de l'année 2025

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir affecter les résultats du budget COMMUNAL et du budget LOTISSEMENT de l'exercice 2025.

BUDGET COMMUNAL				
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
Résultat de l'exercice	83 302.17 €	Résultat de l'exercice	168 457.70 €	251 759.87 €
Résultat antérieur reporté	288 030.06 €	Résultat antérieur reporté	-26 303.98 €	261 726.08 €
TOTAL	371 332.23 €	TOTAL	142 153.72 €	513 485.95 €

Soit au budget COMMUNAL :

Résultat de fonctionnement reporté : 371 332,23 € Compte 002 (Recettes de fonctionnement)

Autofinancement : 142 153,72 € Compte 001 (Dépenses d'investissement)

BUDGET LOTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
Résultat de l'exercice	0.00 €	Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	Résultat antérieur reporté	41 770.45 €	41 770.45 €
TOTAL	0.00 €	TOTAL	41 770.45 €	41 770.45 €

Soit au budget LOTISSEMENT :

Affectation à la réserve : 41 770,45 € Compte 001 (Recettes d'investissement)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les affectations proposées.

o Délibération pour fixation du taux d'imposition pour l'année 2026

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et rappelle les taux fixés en 2025.

Taxes	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36,67 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	32,54 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,14 %

Le Maire propose de reconduire les taux de 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de reporter les taux d'imposition de 2025 sur l'exercice 2026.

o Délibération approuvant le budget primitif général pour l'année 2026

Monsieur Yannick BAVEREL, l'Adjoint aux finances et à la commande publique, présente le budget primitif communal pour l'exercice 2026 et les modalités d'exécution en application de la M57.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	145 370.00 €	Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	371 332.23 €
Chapitre 012	Charges de personnel	179 700.00 €	Chapitre 70	Produits de services, ventes ...	77 800.00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	9 800.00 €	Chapitre 73	Impôts et taxes	46 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	418 235.23 €	Chapitre 731	Fiscalité locale	363 600.00 €
Chapitre 042	Opération d'ordres entre sections	37 902.00 €	Chapitre 74	Dotations et participations	43 150.00 €
Chapitre 65	Autres charges	117 854.00 €	Chapitres 75 et 76	Autres produits	4 354.00 €
Chapitre 066	Charges financières	4 800.00 €	Chapitres 77	Produits spécifiques	7 425.00 €
TOTAL		913 661.23 €	TOTAL		913 661.23 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	40 800.00 €	Chapitre 001	Solde d'exécution reporté	142 153.72 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	297 260.83 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	418 235.23 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	9 500.00 €	Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisation	7 400.00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	258 630.12 €	Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	37 902.00 €
			Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	500.00 €
TOTAL		606 190.95 €	TOTAL		606 190.95 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le budget primitif communal 2026 et autorisent le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Les plafonds maximums votés pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques.

- Délibération approuvant le budget primitif du lotissement « La Coutotte » pour l'année 2026

Monsieur Yannick BAVEREL, Adjoint aux finances et à la commande publique, présente le budget primitif « Lotissement La Coutotte » pour l'exercice 2026 et les modalités d'exécution en application de la M57.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 259.00 €	Chapitre 042	Opération d'ordres entre sections	40 488.55 €
Chapitre 042	Opérations d'ordres entre sections	38 229.55 €			
TOTAL		40 488.55 €	TOTAL		40 488.55 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 040	Opération d'ordres entre sections	40 488.55 €	Chapitre 001	Solde d'exécution d'investissement reporté"	41 770.45 €
			Chapitre 040	Opération d'ordres entre sections	38 229.55 €
TOTAL		40 488.55 €	TOTAL		80 000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le budget primitif « Lotissement La Coutotte » 2026 et autorisent le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Les plafonds maximums votés pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques.

V.2 Adjoint aux affaires scolaires, sociales et à la communication :

- Affaires périscolaires : personnel communal non enseignant

L'adjoint aux affaires scolaires, sociales et communication fait un point sur les arrêts maladie du personnel non enseignant et indique qu'il a été nécessaire de recruter des vacataires pour pallier ces absences.

La situation revient à la normale, avec le retour de la plupart des personnels.

- Vie associative : création de l'association du Comité des Fêtes

L'association ASCL devient le Comité des fêtes ; elle demeure une association loi 1901, à but non lucratif.

Le nouveau bureau est constitué de parents d'élèves et d'anciens membres de l'ASCL.

La Présidente est Marie ARDIET.

Les statuts de l'association désignent un ou plusieurs référents communaux.

Il a été proposé de désigner Hamza ZENNOUD et Jennifer RALIERE, en qualité de référent.

Ils participeront au Conseil d'administration de l'association.

- Rapport sur le prévisionnel de l'extra-scolaire pour les prochaines périodes de vacances

Concernant les activités extra scolaires, il est proposé de maintenir une période de trois semaines début juillet ou de proposer une période de quatre semaines jusqu'à la fin du mois de juillet.

Après débat, il est proposé de maintenir la période de trois semaines, début juillet.

La communication auprès de la population est assurée au plus tôt.

V.3 Adjoint aux travaux, à l'entretien et au domaine communal :

- Sinistre au Groupe scolaire : évolution

Les travaux ont été entrepris et la fuite rapidement jugulée.

L'assurance doit diligenter un expert pour l'évaluation des dégâts au plafond de la médiathèque.

Il doit être également entrepris les travaux sur les radiateurs dont les vannes sont défectueuses.

Franck ORMAYER quitte la séance à 23h20.

V.4 Adjoint à l'urbanisme, à l'habitat et au développement durable :

○ Application du droit des sols

- Déclaration préalable n° DP 025 328 25 C0024 déposée le 28 octobre 2025 par Monsieur Pierre PETITJEAN, 3 impasse Saint Jean, pour la réfection du bardage bois. Décision de non opposition délivrée le 25 novembre 2025.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 25 C0025 déposée le 28 octobre 2025 par Monsieur Jean Luc BARBEAUX, Chemin neuf, pour la pose d'un garde- corps. Décision de non opposition délivrée le 25 novembre 2025.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 25 C0026 déposée le 17 novembre 2025 par Monsieur Benjamin Victor ANTONI, 3 Esplanade Marthe DAGOT, pour la pose d'un garde- corps. Décision de non opposition délivrée le 13 décembre 2025.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 25 C0027 déposée le 8 décembre 2025 par la SCI FAMILY RICHARD, route de la Maltournée, pour des travaux de menuiseries extérieures. Décision de non opposition délivrée le 31 janvier 2026.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 25 C0028 déposée le 18 décembre 2025 par Madame Rose SMIGELSKI, route Royale, pour des travaux de menuiseries extérieures. Décision de non opposition délivrée le 31 janvier 2026.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 25 C 0029-déposée le 20 décembre 2025 par Monsieur Bernard CHAPUIS, 4 chemin de la Grivolée, pour une nouvelle construction appentis bois, sur terrasse existante. Décision de non opposition délivrée le 30 décembre 2025.
- Déclaration préalable n° DP-025 328 26 C 0001 Déposée le 07 janvier 2026, par Madame Mounia LALA BOUALI, 13 chemin de la Gratte, pour changement des menuiserie extérieures et création d'un fenêtre et agrandissement d'une autre. Décision de non opposition délivrée le 17 janvier 2026.
- Déclaration préalable n° DP-025 328 26 C 0002-Déposée le 07 février 2026, par Monsieur Jean Daniel ALZINGRE, 14C route Royale, pour la rénovation d'un abri de jardin. Décision de non opposition délivrée le 14 février 2026.
- Déclaration préalable n° DP-025 328 26 C 0003. Déposée le 13 février 2026, par Madame Claudine CHOUET, 1549 rue de la Boissiere, 75370 Plaisir Division foncière, Décision de non opposition le 28 février 2026.
- Déclaration préalable n° DP-025 328 26 C 0004. Déposée le 16 février 2026, par Monsieur Christian BIARD, 4 esplanade Marthe DAGOT, pour la pose de panneaux photovoltaïques. Décision de non opposition le 28 février 2026.

- Déclaration préalable n° DP-025 328 26 C 0005 déposée par Monsieur Fabien QUINET, 6 rue de la Diligence, pour la transformation du garage en pièce à vivre. Décision de non opposition le 28 février 2026.
- Déclaration préalable n° DP-025 328 26 C 0006 déposée par monsieur Jean Daniel ALZINGRE, 14C route Royale, pour la restauration d'une clôture. Décision d'opposition d'une déclaration préalable le 18 avril 2026

En l'absence de question diverse, le Maire déclare la séance levée à 23h37.

V. Questions diverses

Secrétaire de séance



Laurence GARNACHE-VIENNET



Le Maire



Jean-Philippe DEVEVEY